

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

TURBOMECA

Turbomoteurs ARRIUS 2F

Ensemble régulateur (ATA 73)

1. MATERIELS CONCERNES :

Turbomoteurs ARRIUS 2F installés sur hélicoptères EC 120 B "COLIBRI" et équipés des ensembles régulateurs listés dans le Bulletin Service A 319 73 4808.

2. RAISONS :

Un cas de limitation de débit carburant a été identifié en réparation. Cette limitation, due à une variation de la position de la butée mécanique du débit carburant maximum, peut entraîner un manque de puissance disponible du moteur.

3. ACTIONS :

Retoucher la butée de débit maximum du régulateur carburant conformément au Bulletin Service TURBOMECA n° A 319 73 4808 - Mise à jour n° 1 (ou ultérieure).

4. DELAI D'APPLICATION :

Les actions du paragraphe 3 doivent être faites avant le 31 mars 2001.

REF. : Bulletin Service TURBOMECA n° A 319 73 4808 - Mise à jour n° 1 (ou ultérieure)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 DECEMBRE 2000